

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 février 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Molossi
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Monot, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde, Mme Franclet



Délibération n° 2025-II-03 du 13 février 2025

PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son président de la présentation de la feuille de route de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre





Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.